

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Orientations du plan de formation pour l'année 2006

P. J. : 1 projet de délibération

Chaque année, la Ville de Nouméa – au regard des objectifs assignés par l'exécutif municipal – concourt au développement des compétences de ses agents par le biais de la formation professionnelle continue.

Ainsi, les responsables des services municipaux sont-ils sollicités afin d'identifier les besoins en formation des agents (tant sur le territoire que hors territoire).

Ce recensement s'appuie en outre sur les outils que sont les fiches de poste et les entretiens annuels d'échange afin d'apprécier les écarts existants entre les savoirs des agents et les compétences à développer.

Aussi, en fonction de ces objectifs, de ces demandes, de ce recensement et après étude d'opportunité, les actions de formation figurant au tableau ci-dessous sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

OBJECTIF	INTITULE(S) DE LA FORMATION	PRESTATAIRE PRESENTI
Accompagnement du projet de réorganisation fonctionnelle des services	- Projet de service - Gestion du projet de service	CCI ...
Formation professionnelle continue administrative et management	- Accueil du public - Ecrits professionnels, droit, techniques de secrétariat - Informatique bureautique - ACquisition d'outils de management	CCI / IFAP ...
Formation professionnelle continue Technique/Sécurité	- Sécurité/sauvetage/incendie/hygiène - Soudure, électricité, plomberie, - mécanique, espaces verts - Permis VL, PL	ETFPA / GRETA ...
Promotion interne	- Préparation concours A B C D - Inscriptions DAEU - Cycles CNAM - Master de projets culturels	GRETA / IFAP / CNED / UNC / CNAM ... Observatoire National des Politiques Culturelles
Formations spécifiques	- Comptabilité M14 - Gestion budgétaire - APIC - COVADIS	COMUNDI Cabinet THEOME SYPOS...

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de formation correspondantes dans la limite des crédits disponibles.

La dépense est imputable au budget 2006 de la Ville de Nouméa (section de fonctionnement).

Par ailleurs, et dans un souci de simplification des formalités et procédures administratives, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité d'autoriser le Maire à signer toute convention de formation qui ne figure pas dans le tableau ci-dessus et dont le montant serait inférieur ou égal à 300.000 F/CFP par stagiaire.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 février 2006

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le jeudi 16 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	MM.	Jean LEQUES	Mme	Mariannick BABE
		Gaël YANNO	M.	Patrick OLLIVAUD
		Jean-Pierre GUILLEMARD	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY
	Mme	Anne LOSTE	M.	Heneliko TELEPINI
	M.	Michel VITTORI	Mme	Nicole FURIC
DATE DE CONVOCATION	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	MM.	Hervé GUEGAN
08.03.2006	Mme	Francine BEYNEY		Frédéric ANGLEVIEL
	Mme	Lysiane FLOTAT		Robert VAUTRIN
	Mme	Elisapeta TAOFIFENUA-SAKO		Jean-Pierre DELRIEU
	Mme	Martine JONES	Mme	Mireille BOYER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Anne-Marie MESTRE	MM.	Michel BOYER
10.03.2006	M.	TRAN VAN HONG		Bernard HERPIN
	Mme	Dominique KORFANTY	Mme	Marie-Josée GOMEZ
	M.	Jean WASMAN	Mme	Dominique COVA
	Mme	Françoise CORNU	MM.	Jean-Raymond POSTIC
	MM.	Pierre HENIN		Hamu WAHEO
		Charles ERIC		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers	MM.	Pierre MARESCA	Mme	Christel BERGER
en exercice : 49		Marc Kanyan CASE	Mme	Mireille LEVY
		Gérard VIGNES	Mme	Malia MAUGATEAU
Nombre de présents : 33	Mme	Jacqueline BROQUET	Mme	Sonia LAGARDE
Nombre de votants : 45	MM.	Laurent BONNEFOND	MM.	Christian HENIN
(12 procurations)		André DUBOIS		Gérald CORTOT
	Mme	Unako Eliane IXECO	Mme	Isabelle OHLEN
	M.	Alfredo VARRA	Mlle	Isabelle CHAMPMOREAU

Monsieur Charles ERIC a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/393

autorisant le Maire à signer des conventions de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continue pour l'année 2006

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 MARS 2006

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération modifiée n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires de Communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et notamment le chapitre V relatif à la formation professionnelle continue,

VU la Convention Collective modifiée du 10 septembre 1959 applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du territoire et notamment l'article 22 relatif à la formation professionnelle continue,

VU l'article L 121-26 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2005/1625 du 29 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2006/07 du 13 février 2006,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 22 février 2006,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer les conventions de formation pour l'année 2006, notamment dans les domaines suivants :

Administratif

Droit, finances, économie, gestion
Comptabilité
Ecrits professionnels
Techniques et méthodes de secrétariat

Informatique

Formations spécialisées
Bureautique
Base de données
Réseaux
Conception, dessin, publication, présentation,
enseignement assisté par ordinateur

Ressources Humaines

Management
Communication
Préparation aux examens et concours

Sciences, techniques et sécurité	Hygiène et sécurité Techniques de métiers Travaux publics, équipements Génie civil, rural, eaux et forêts Formation aux premiers secours Permis de conduire Recyclage
Action culturelle	Mise en œuvre de projets culturels Gestion et administration d'un établissement culturel
Santé et action sociale	Hygiène alimentaire Prévention de l'alcoolisme Médiation
Enseignement	Cours par correspondance Cours du soir

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer toute convention pour des formations ne figurant pas au tableau de l'article 1^{er}, dont le montant est inférieur ou égal à 300.000 F/CFP par stagiaire.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget 2006 de la Ville de Nouméa, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour le province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 MARS 2006

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SPRH (TPS + SPRH (Paie + CL + CM))	-	2
AFFICHAGE	-	1